

## COOPERATION INTERCOMMUNALE

### Plateforme immobilière et de services de Charles Foix

54 rue Molière

Habilitation du Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens

Abroge et remplace la délibération du 25 septembre 2014

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du bien dit « plateforme Charles Foix » sis 54 rue Molière, cadastrée section AV 169, pour une superficie de 2.077 m<sup>2</sup> à Ivry-sur-Seine.

Pour mémoire, le 3 janvier 2011, la Commune d'Ivry-sur-Seine a conclu un traité de concession avec la SADEV 94 par laquelle la collectivité a confié à cette Société d'économie mixte (SEM) la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Ivry Confluence. Ce projet s'inscrit dans une logique de développement économique de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

C'est ainsi que, en application de l'article 2 du traité de concession, relatif aux missions de la SEM et conformément au dossier de réalisation approuvé par la Ville en juin 2012, la SADEV 94 a fait réaliser la plateforme immobilière et de services « Charles Foix », d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>.

La plate-forme en tant que bâtiment étant inscrite dans la liste des équipements du dossier de réalisation de la ZAC Ivry Confluences a été remise à la Ville, alors autorité concédante, le 21 juillet 2014, date d'achèvement des travaux et de livraison de la plateforme, la Ville n'étant pour l'heure pas encore propriétaire du terrain.

La construction de la plateforme a été financée en partie par la Région Ile-de-France (2 M€) et le Conseil Général du Val-de-Marne (4 M€). Le coût global de la construction s'élève à 11.175.326 HT (hors foncier de 2.603.998,72€ porté pour la Ville par le SAF94 et hors démolition, soit un coût total de 14.000.000 €).

Par la délibération du 12 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a défini d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence « développement économique », « la plateforme immobilière et de services Charles Foix réalisée par la Commune d'Ivry-sur-Seine ».

Il en a précisé le contenu par délibération du 24 juin 2014, en indiquant que la compétence de la Communauté d'agglomération doit porter sur la « gestion » et l'« animation » de la plateforme, une fois celle-ci achevée.

Dans ce cadre, un directeur de projet a été recruté par la CASA pour assurer les actions nécessaires à l'ouverture de la plateforme.

La commercialisation effective de l'équipement a débuté à la rentrée, pour un accueil effectif des premières entreprises à partir de la fin de l'année 2014-début 2015.

Son inauguration s'est déroulée le 13 novembre 2014.

Par ailleurs, en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne la mise à disposition automatique des biens nécessaires à l'exercice de ladite compétence dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Il en résulte que le transfert de la compétence relative à la plateforme immobilière Charles Foix doit entraîner la mise à disposition gratuite à la Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

L'article L. 1321-1 alinéa 2 indique en outre que la mise à disposition de biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Cette mise à disposition entraîne au profit de la CASA le transfert de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire de ces biens, à l'exception de celui de l'aliéner ou de constituer des droits réels (servitudes etc...), elle entraîne l'intégralité de la prise en charge des dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation du bien et de ses équipements.

L'acte d'acquisition de la plateforme par la Ville à la SADEV94 a été signé le 2 mars 2015.

Or, lors de la délibération du 25 septembre 2014, habilitant le Maire d'Ivry-sur-Seine à signer la convention de mise à disposition du 17 février 2015, l'annexe de ce document, soit le procès-verbal constatant la mise à disposition relatait un montant erroné du coût de construction et donc de la valorisation de ce bien, transféré à la CASA.

Suite à cette erreur matérielle, il est donc nécessaire d'abroger cette délibération et de renouveler cette habilitation au vu de cette annexe corrigée, soit en précisant que l'ancienne estimation de 14.500.00€ effectuée par les domaines n'est pas le prix de 14.000.000HT que les parties ont entendu faire figurer à l'acte, de plus il était nécessaire de préciser les frais notariés payés par la Ville pour cette rétrocession (153.915,20€), ainsi que la quote-part de dette transférée à la CASA dans le cadre de la mise à disposition de ce bien (1.980.562€).

P.J. : procès-verbal de mise à disposition rectifié

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **18) Plateforme immobilière et de services de Charles Foix**

54 rue Molière

Habilitation du Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens

Abroge et remplace la délibération du 25 septembre 2014

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,

vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « développement économique » la plateforme immobilière et de services Charles Foix réalisée par la Ville d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2014 précisant que la compétence en cause porte sur la gestion et l'animation de la plateforme Charles Foix,

vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014, habilitant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la « plateforme Charles Foix » sise 54 rue Molière, cadastrée section AV 169, pour une superficie de 2.077 m<sup>2</sup> à Ivry-sur-Seine,

considérant que le transfert de la compétence relative à la plateforme immobilière Charles Foix doit entraîner la mise à disposition gratuite à la Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence,

vu le premier procès-verbal de mise à disposition signé le 17 février 2015,

vu l'acte d'acquisition du 2 mars 2015,

considérant que la mise à disposition précitée doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Ville et la Communauté d'agglomération, et que le premier procès-verbal établi comportait une erreur matérielle concernant le prix de l'immeuble annoncé, et qu'il est nécessaire de corriger cet état,

vu le procès-verbal de mise à disposition rectifié, ci-annexé,

**DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE 1** : ABROGE et REMPLACE la délibération du 25 septembre 2014 susvisée.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal contradictoire rectifié établi pour la mise à disposition des biens et des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire portant sur la plateforme Charles Foix sise 54 rue Molière, cadastrée section AV 169, pour une superficie de 2.077 m<sup>2</sup> à Ivry-sur-Seine.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015